Ville de Tournefeuille

5.4

ARRETE N°A23-016 PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME Maurine KERDUDOU

VU les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

VU l'arrêté municipal du 16 janvier 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Maurine KERDUDOU en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 1ème classe,

Le Maire de la ville de TOURNEFEUILLE,

ARRETE,

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales précité, il est donné délégation à Maurine KERDUDOU (adjoint administratif principal de 1ème classe territorial), fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat,
- au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE,
- à l'intéressée.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 18 juillet 2023
Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Dominique FOUCHIER

I. HEITZMANN, 1ère Adjointe
par délégation du Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230718-A23-016-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023